

LIGUE DU CENTRE OUEST DE FOOTBALL



CAPITAINES DIRIGEANTS & SECRETAIRES

**SACHEZ REDIGER ET
CONFIRMER UNE RESERVE, UNE RECLAMATION**



CE RECUEIL N'EST PAS
UN DOCUMENT OFFICIEL,
MAIS SE REFERANT AUX REGLEMENTS GENERAUX,
IL EST DESTINE
A VOUS AIDER
DANS VOTRE RÔLE DE **CAPITAINE**, DE **DIRIGEANT** ET DE **SECRETARE**

sous réserve de toutes modifications réglementaires pouvant intervenir après l'édition de ce document

Edition de : SEPTEMBRE 2013

CAPITAINES
DIRIGEANTS

SACHEZ REDIGER UNE RESERVE
SACHEZ REDIGER UNE RECLAMATION

SECRETAIRES

SACHEZ REDIGER UNE RECLAMATION
SACHEZ CONFIRMER UNE RESERVE,
SACHEZ CONFIRMER UNE RECLAMATION

► **des réserves peuvent être posées** → avant la rencontre dans le cadre de l'article 142 et 143 des RG de la FFF (73 et 73 bis des RG de la L.C.O)
→ pendant celle-ci dans le cadre des articles 145 et 146 des RG de la FFF (75 et 76 des RG de la L.C.O)

► **des réclamations peuvent être formulées** → après la rencontre en dehors de toute réserve dans le cadre de l'article 187.1 des RG de la F.F.F (100.1 des RG de la L.C.O) **exclusivement sur la qualification et/ou la participation des joueurs par les clubs en présence**

LE CAPITAINE D'EQUIPE

Il a des **DROITS** mais surtout des **DEVOIRS**.

→ Avant la rencontre, ou pendant celle-ci, il peut poser des réserves.

→ Sur le terrain, il est le représentant de ses joueurs auprès de l'arbitre.

→ Il doit être un exemple de bonne tenue et a un rôle de prévention et d'apaisement pour faciliter la tâche du Directeur de jeu.

Mais attention le brassard ne lui confère pas le droit de **CONTESTER** les décisions de l'arbitre. Nul ne peut demander à l'arbitre d'expliquer ou de justifier ses décisions.

Si relations verbales il y a, elles doivent être les plus courtoises, les plus concises et les moins fréquentes possibles.

→ A la fin de la partie il doit protéger l'arbitre si cela s'avère nécessaire.

→ Il doit toujours prendre connaissance de la feuille de match puis la signer:

▸ avant le début de la rencontre afin d'attester la composition de son équipe

▸ à la fin de celle-ci afin de prendre connaissance des indications portées sur la feuille de match, rôle pouvant être rempli par un dirigeant licencié du club, (score, joueurs sanctionnés, mentions diverses) en restant correct à l'égard de l'arbitre. Ce qui ne constitue en rien une reconnaissance des faits relatés par l'arbitre.

Nota : voir plus loin le rôle du capitaine et du **dirigeant licencié** responsable pour les équipes de jeunes

quand et comment rédiger des réserves ?

① réserves avant le match

elles peuvent porter sur :

- ▶ la régularité du terrain de jeu
- ▶ la qualification des joueurs
- ▶ la participation des joueurs
- ▶ les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150.2 des RG de la FFF (81.2 des RG de la L.C.O). Exemple : dirigeant suspendu exerçant des fonctions officielles...

☞ Régularité du terrain de jeu et de ses installations

Elles doivent être déposées 45 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre

☞ Qualification et participation

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les règlements généraux. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation doivent être **nominales et motivées** (voir toutefois les exceptions ci dessous), et formulées par écrit sur la feuille de match par le Capitaine ou par un représentant du club, mais **signées obligatoirement** :

- ▶ pour les rencontres seniors par le capitaine réclamant.
- ▶ pour les rencontres de catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

Ces réserves sont communiquées au Capitaine adverse par l'arbitre qui les contresigne avec lui **avant la rencontre** (pour les équipes de jeunes au et par le capitaine adverse s'il est majeur au jour du match ou à défaut au et par le dirigeant licencié responsable).

Quel que soit le motif de la réserve le capitaine adverse a le droit de **retirer** le(s) joueur(s) incriminé(s) de la composition de son équipe mais **obligatoirement avant le début de la rencontre**.

Modèle

Je soussigné....(Nom, Prénom, numéro de licence)

Capitaine de... (Nom du club)

Formule des réserves....

Nota : les exemples donnés ci après peuvent s'appliquer aux joueuses, il y a alors lieu d'adapter le texte en remplaçant le terme « joueur » par « joueuse ».

Qualification

☞ Joueur sans licence

.... Sur la qualification à ce match du (ou des) joueur(s) suivant(s)...nom(s) et prénom(s) du club de...(nom du club) ce (ces) joueur(s) ne présentant pas de licence(s) .

Nota : Dans ce cas le motif n'est pas exigé

Si **tous** les joueurs ne présentent pas de licence ☹ réserves ni nominales ni motivées qui portent alors sur l'ensemble des joueurs

☞ Joueur dont le délai de qualification n'est pas respecté

...Sur la qualification au club de ... (nom du club) du (ou des) joueur(s) suivant(s)... Nom(s) et prénom(s), dont la date d'enregistrement de la (ou des) licence(s) n°... est (sont) du....(date d'enregistrement), ne permet pas de respecter le délai de qualification fixé à 4 jours francs(1) après la date d'enregistrement de la licence ».

(Exemple: pour une licence enregistrée le 01 du mois le joueur est qualifié le 06 de ce même mois)

(1) sauf dispositions particulières indiquées à l'article 89.2 et 3 des RG de la FFF (39.2 et 3 des RG de la LCO).

Participation

☞ joueur sans licence

...Sur la participation à ce match du (ou des) joueur(s) suivant(s)... Nom(s) et prénom(s) du club de ... (nom du club), ce (ces) joueur(s) ne présentant pas de licence(s)

Nota : Dans ce cas le motif n'est pas exigé sauf si les réserves visent une infraction à l'article 82 des RG de la LCO ou 151 des RG de la FFF.

Si besoin ajouter que le joueur ne présente pas de pièce d'identité et/ou de certificat médical.

Si tous les joueurs ne présentent pas de licence → réserves ni nominales ni motivées qui portent alors sur l'ensemble des joueurs.

La commission examinera les conditions de participation du joueur vis-à-vis de la licence de celui-ci.

☞ Application de l'article 152 des RG de la F.F.F (83 des RG de la L.C.O)

...Sur la participation à ce match au sein de l'équipe de ... (nom du club) du (ou des) joueur(s) suivant(s)... nom(s) et prénom(s), licence(s) n°..., dont la(les) date(s) d'enregistrement de la(des) licence(s) est(sont) postérieure(s) au 31/01 le règlement leur interdisant de figurer sur la feuille de match.

☞ Trop de joueurs mutés (art 90 des RG de la LCO ou 160 des RG de la FFF)

...Sur la participation à ce match au sein de l'équipe de....(nom du club) des joueurs suivants... noms et prénoms, licences n°... portant à plus de ...le nombre de joueurs mutés. (Préciser le nombre maximum de joueurs pouvant être utilisé et le pourquoi.

Exemple : « 4 mutés en vertu du statut de l'arbitrage....) et/ou à plus de deux le nombre de joueurs mutés hors période.

Nota : le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à 6 dont 2 au maximum ayant changé de club hors période normale. Cette disposition s'applique à partir des compétitions U13. Il est rappelé que seules les licences des joueurs (es) des catégories U6 à U11, changeant de club, sont automatiquement dispensées du cachet « Mutation ».

A ce nombre s'ajoutent ou se retranchent les variations induites par le statut de l'arbitrage et applicables dans les conditions fixées par ce statut ainsi que celles reprises à l'article 164 des RG de la F.F.F. En tout état de cause quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation hors période » inscrits sur la feuille de match est limité à 2.

☞ Equipes inférieures d'équipes disputant un championnat de ligue et/ou de district (art 92.2 des RG de la LCO)

Plus de 3 joueurs ayant effectué **plus de 7 matches** officiels avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) (les matches de coupe ne sont pas pris en compte).

...Sur la participation à ce match au sein de l'équipe de ... (nom du club) des joueurs suivants...(noms et prénoms), licences n°..., qui ont participé à plus de 7 matches officiels en équipe(s) supérieure (s), le règlement n'autorisant que 3 joueurs.

☞Joueur(s) ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, cette (ou ces) équipe(s) ne jouant pas ce jour ou le lendemain (compétition nationale, régionale et départementale) (article 167.2 des RG de la F.F.F (article 92.1 et 92.3 a des RG de la L.C.O)

...Sur la participation à ce match au sein de l'équipe de ... (nom du club) du (ou des) joueur (s) suivant (s)...nom(s) et prénom(s), licence(s) n°.. .qui a (ont) participé à la dernière rencontre officielle (championnat ou coupe à désigner) d'une (des) équipe(s) supérieure(s), celle(s)-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain en compétition officielle.

Attention cette règle **ne s'applique pas** aux joueurs visés à l'art 151 alinéa b et c des RG de la F.F.F (82 alinéa b, c, c bis, c ter, des RG de la L.C.O) **sauf lors des 5 dernières** rencontres de championnat disputées par les équipes réserves

☞ Règles particulières vis à vis des joueurs participant à un championnat national article 167.3 et 4 des RG de la F.F.F (art 92.3 b et c des RG de la L.C.O)

167.3 RG FFF

- Joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou de toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à ces dates.

...Sur la participation à ce match au sein de l'équipe de ... (nom du club) des joueurs suivants...(noms et prénoms), licences n°..., qui ont participé à l'avant dernière ou à la dernière rencontre officielle des matchs retour de(s) l'équipe(s) supérieure(s) disputant un championnat national, le règlement n'en autorisant aucun.

167.4 RG FFF

- **Plus de 3** joueurs ayant effectué **plus de dix rencontres de compétitions nationales** (championnat + coupe) avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national. Cette restriction ne s'applique que lors des cinq dernières journées de championnat national, régional et départemental disputées par l'(les) équipe(s) inférieure(s).

...Sur la participation à ce match au sein de l'équipe de ... (nom du club) des joueurs suivants...(noms et prénoms), licences n°....., qui ont participé ... à plus de 10 rencontres , en tout ou partie, de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national. Le règlement n'en autorisant que 3.

☛ Matches à rejouer

...Sur la participation à ce match au sein de l'équipe de ... (nom du club) du (ou des) joueur(s) suivant(s)...nom(s) et prénom(s), licence(s) n°.... qui n'était(ent) pas qualifié(s) au club à la date de la première rencontre.

Un match à rejouer est un match qui a eu une exécution partielle ou totale ou qui a vu son résultat ultérieurement annulé par décision d'une commission ordonnant qu'il soit donné à rejouer. Ne pas confondre avec match remis (voir art 59 de la LCO).

Nota

Pour une (ou des) réserve(s) relative(s) à la participation des joueurs et concernant la totalité des joueurs de l'équipe, il n'est pas nécessaire de nommer tous les joueurs, l'expression « tous les joueurs de l'équipe de... » suffit.

② Réserves pendant le match

☛ entrée d'un joueur non inscrit (uniquement en compétition régionale et départementale)

Si un joueur non inscrit sur la feuille de match, entre en cours de partie, le capitaine réclamant doit faire immédiatement la réserve verbale à l'arbitre, avant l'entrée en jeu du joueur, en présence du capitaine adverse et d'un arbitre assistant. Cette réserve doit être nominale et motivée sauf si le joueur ne présente pas de licence. Elle sera **INSCRITE** à la mi-temps ou à la fin du match sur la feuille d'arbitrage par le capitaine réclamant. L'arbitre en donne connaissance au capitaine adverse et les contresigne avec lui

...je soussigné... (nom et prénom du capitaine) capitaine de l'équipe de ... (nom du club) formule des réserves...sur la rentrée à la ..Xème minute du match au sein de l'équipe de ...(nom du club) du joueur suivant... nom et prénom, licence n°.... non inscrit sur la feuille de match pour..... (indiquer le motif précis de la réserve qui ne peut être que celui indiqué lors du dépôt verbal de la réserve).

Pour information, le remplaçant doit, en tout état de cause, être inscrit sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Nota : Il est rappelé que pour toutes les équipes de jeunes c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou, à défaut le dirigeant licencié responsable qui dépose et signe la réserve.

Pour les Coupes et Challenges, se reporter au règlement correspondant

☛ Réserves techniques

C'est le non-respect des lois du jeu par l'arbitre. Ne pas confondre avec l'interprétation par l'arbitre d'un fait de jeu (question de fait).

→ Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant à **l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.**

→ Si ces réserves concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, **elles doivent être formulées dès le premier arrêt de jeu.**

→ Dans tous les cas l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un de ses arbitres assistant pour en prendre acte. Le capitaine doit préciser la nature des faits et de la décision qui prêteront à contestation.

→ A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par les deux capitaines et l'arbitre assistant intéressé.

...je soussigné... (nom et prénom du capitaine) capitaine de l'équipe de ... (nom du club) formule la réserve suivante. A la ..Xème minute l'arbitre a... (nature du fait contesté) alors que le règlement prévoit...

A noter que l'arbitre, objet d'une réserve pour faute technique, peut toujours revenir sur sa décision tant que le jeu n'a pas repris.

Nota : Il est rappelé que pour les équipes de jeunes c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou, à défaut le dirigeant licencié responsable qui dépose et signe la réserve.

REMARQUE

Pour toute autre réserve, (ex : joueur participant à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs sauf dispositions particulières ; joueur évoluant dans une compétition d'âge inférieure à la sienne ; joueur évoluant dans une compétition d'âge supérieure à la sienne sans y être autorisé soit par sa catégorie soit médicalement...), visant le non-respect des dispositions des règlements généraux (FFF, LCO, District ou des règlements des compétitions) il suffit de s'inspirer des exemples donnés plus haut pour leur rédaction. En tout état de cause, les réserves doivent être motivées c'est à dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire. **Ce grief n'est pas nécessaire lorsque la réserve vise un (des) joueur(s) sans licence(s).**

Le simple rappel d'articles de règlements ne constitue pas une motivation suffisante dans l'intitulé de la réserve.

• **Comment confirmer la réserve ?**

Pour être examinée par les commissions compétentes la réserve doit être confirmée

- ▶ soit par lettre recommandée ou télécopie avec entête du club obligatoirement
- ▶ soit par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée dans « Footclubs »

A la demande de la commission, le club, à l'origine de la procédure, devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi :

- ▶ transmise dans les 48 heures ouvrables suivant le match au service gérant la compétition
- ▶ le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant
- ▶ une réserve confirmée ne peut être retirée par le club l'ayant déposée

• **Comment établir et confirmer une réclamation ?**

Une réclamation :

- ▶ ne peut que viser la qualification et/ ou la participation des joueurs même sans réserve préalable
- ▶ concerne uniquement les clubs en présence
- ▶ doit être nominale et motivée au sens de l'article 142 des RG de la F.F.F (73 des RG de la L.C.O) **comme pour une réserve**
- ▶ doit être faite **dans les conditions de forme, de délais et de droits fixés pour la confirmation des réserves**
- ▶ une réclamation ne peut être retirée par le club l'ayant déposée

• Quand et comment faire appel de la décision de première instance ou de seconde instance ?

► Délai pour faire appel

Au cas où le club, débouté ou sanctionné, désirerait faire appel de la décision, il devra le faire, dans les 10 jours (48h pour un match de coupe ou de challenges régionaux et départementaux art 103 des RG de la LCO) à dater du lendemain du jour de la notification de la décision. Si le dernier jour tombe un Samedi, Dimanche ou un jour chômé ou férié le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

Le jour de la notification est :

→ soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

→ soit le jour de la transmission de la décision par FAX ou courrier électronique (avec accusé de réception)

→ soit le jour de la publication de la décision sur le bulletin officiel ou internet

→ soit le jour de la notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...)

Et si plusieurs de ces procédures sont utilisées la première date est prise en compte.

► A qui et comment

Une décision de première instance de District peut être contestée par appel auprès de la commission d'appel du District (en dernier ressort pour les coupes et challenges départementaux) puis auprès de la commission d'appel de la Ligue.

Une décision de première instance de Ligue peut être contestée par appel auprès de la commission d'appel de la Ligue (en dernier ressort pour les coupes et challenges régionaux) puis de la commission d'appel fédérale compétente.

Une décision de première instance d'une commission fédérale peut être contestée par appel vis-à-vis de la commission d'appel compétente.

► Comment faire appel

Appel au niveau district (décision district) ou ligue (décision ligue ou d'appel de district) ou au niveau Fédération (décision d'une commission fédérale ou d'une décision d'appel de Ligue) par :

→ lettre d'appel en recommandé ou par télécopie avec entête du club

Ou

→ courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou sinon déclarée dans « Footclubs »

Le club appelant sur demande de la commission doit être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi

La commission d'appel compétente est ensuite chargée de transmettre copie de l'appel aux organes concernés

→ le droit d'examen est directement débité du compte du club appelant

DES REGLES PARTICULIERES REGISSENT LE DOPAGE, L'ETHIQUE AINSI QUE LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

► SE REPORTER AUX REGLEMENTS CORRESPONDANTS